Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants	**E500**

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L. 214-16-1,

VU le Code du travail et notamment les articles L. 6111-3, L. 6121-1 et suivants et D 6123-1 et suivants,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 approuvant la convention constitutive du GIP CARIF-OREF des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP),

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU le budget et le programme d'activité prévisionnels 2023 du GIP CARIF-OREF des Pays de la Loire adoptés par l'Assemblée générale du 9 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Protocole d'accord sur le Contrat de Plan Etat-Région Pays de la Loire 2021-2027,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D’ATTRIBUER
Au GIP CARIF-OREF des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 2 050 000 € sur une dépense subventionnable de 3 297 426 € TTC pour la mise en œuvre du programme d'activité 2023,

D’AFFECTER
Une autorisation d'engagement de 2 050 000 € correspondant à la part du financement régional au titre du présent rapport, dont 980 000 € au titre du CPER et 550 000 € au titre du Pacte,

D’APPROUVER
La convention financière annuelle avec le GIP CARIF-OREF, présentée en annexe 1, portant sur la mise en œuvre du programme d'activité pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

D’AUTORISER
La dérogation de cette convention financière annuelle à l'article n° IV – 5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : P.BARRE, JL.CATANZARO, S.IMPERIALE, A.MARTIN.

REÇU le 24/03/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs